



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
1 ^{er} juillet 2021	
DATE D’AFFICHAGE 12 JUIL. 2021	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 12 JUIL. 2021 et publication du 12 JUIL. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt et un s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec excuse :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Didier DUPIN donne pouvoir à Lucie ROCH
Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sylvie RENARD

OBJET : 2021-054 : Adhésion de la commune au service commun de délégué à la protection des données géré par Roannais Agglomération

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 portant sur la création de service commun ;

VU la délibération du bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 30.09.2019 ;

Considérant que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "Règlement européen de protection des données". Ce règlement comprend le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ;

Considérant que le Délégué à la Protection des Données (DPO) est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210707-2021-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Publication : 12/07/2021

règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme ;

Considérant que sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics.

Considérant que la mutualisation a pour objet la désignation d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates pour la conduite de sa mission ;

Considérant que ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que les missions du service commun du DPO ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les adhérents au service commun et Roannais Agglomération ;

Considérant que d'autres communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de service commun DPO « Délégué à la Protection des Données » à intervenir avec la commune de Perreux,

- **De préciser** que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

- **De dire** que le coût de cette mission sera inscrit au budget primitif de la commune sur la base d'un forfait global d'un montant de 0.98 euro par habitant. La facture sera établie par Roannais Agglomération au cours du 4^{ème} trimestre, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 9 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210707-2021-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Publication : 12/07/2021